

ABONNEMENT:

| | |
|----------------------|--------|
| Saumur : | |
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

| | |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne . . . | 20 c. |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Juin 1875.

Bulletin politique.

LA QUESTION GRECQUE.

Une nouvelle question, la question grecque, menace de surgir, et elle pourrait apporter un nouvel élément de perturbation, ou, si le mot est trop dur à faire entendre, une nouvelle cause de modification dans les relations des puissances.

Les dernières dépêches qui nous arrivent sont tout-à-fait rassurantes ; mais il faut considérer qu'elles sont expédiées d'Athènes, et ne pas oublier les habitudes constantes de la télégraphie officielle ou officielle. Elle a pour mission, sous tous les gouvernements, de répéter à satiété, jusqu'à la catastrophe finale ; que tout va pour le mieux, et de démentir avec énergie les bruits contraires.

Les avis d'Athènes attestent donc que la sécurité la plus complète n'a cessé de régner en Grèce, et que la dynastie, comme la population, est pleine de confiance dans l'avenir.

Ce qui est certain, c'est que cette confiance n'est point partagée hors des limites du royaume. La situation de la Grèce semble, au contraire, fort critique et de nature à préoccuper les divers gouvernements.

Le Nord résume ainsi dans son bulletin les actes du ministère Tricoupis :

« Les dernières informations venues de Grèce sont peu satisfaisantes et font prévoir quelque nouvelle crise dans un avenir assez prochain. Le ministère Tricoupis n'a pas tardé à soulever contre lui la plus grande partie de l'opinion publique, par la perturbation qu'il a jetée dans toutes les branches de l'administration. Fidèle aux doctrines plus ou moins radicales qui forment depuis longtemps le programme politique de la plupart de ses membres, il a fait table rase de tout ce qui le gênait, en commençant par le personnel administratif.

Depuis son avènement, c'est une continue hécatombe de fonctionnaires publics ; sur treize préfets, dix ont été destitués ; des sous-préfets en quantité, des membres du parquet, de nombreux agents de tous les services publics ont été révoqués. Jamais on n'avait vu semblable remue-ménage. Sous prétexte que la Chambre n'était pas en nombre durant sa dernière session, tous les votes qu'elle avait émis ont été annulés, même celui du budget, et les lois ainsi rapportées ont été remplacées par de simples ordonnances.

Les Hellènes se demanderont sans doute par suite de quelle singulière fiction un décret rendu par cinq ou six ministres peut avoir plus de vertu constitutionnelle et parlementaire qu'une résolution votée par une Chambre, même incomplète, régulièrement élue et constituée. Tout cela ne peut évidemment que jeter la plus grande confusion dans les esprits, et il sera intéressant de voir comment la nation répondra, lors des élections générales du mois prochain, à la politique de MM. Tricoupis et Lombardos. Le ministère s'est engagé à respecter scrupuleusement la liberté des élections. Nous ne doutons pas qu'il n'ait pris cet engagement en toute sincérité et qu'il ne soit résolu à

tenir sa promesse. Il faut reconnaître cependant qu'un bouleversement total du personnel de l'administration, comme celui qui s'accomplit depuis quelques semaines, est un prélude assez étrange à des élections libres. »

C'est, on le voit, un état de choses bien violent, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le roi eût songé, ainsi qu'on l'a dit ces jours passés, à l'abdication. On se demande en effet, à quel essai nouveau il pourra désormais recourir pour rendre à son pays d'adoption l'ordre et la paix intérieure.

Le Nord exprime l'espoir que « le bien sortira du mal, et que la nation hellénique fera son profit des éloquents enseignements qui découlent des fâcheuses péripéties de ces derniers mois. » Tel est aussi notre vœu, sinon notre espérance ; et voici encore un point sur lequel il existe une communauté naturelle de vues et d'aspirations entre la Russie et la France.

Nous ne pouvons, quant à nous, que souhaiter la consolidation de la dynastie que des liens si intimes rattachent à la Russie. Mais ailleurs d'autres tendances doivent prévaloir, et « l'alliance des trois empereurs » n'a peut-être pas empêché jusqu'ici l'influence allemande de s'exercer dans un sens défavorable au maintien de l'organisation actuelle de la Grèce.

A plus forte raison peut-il en être ainsi dorénavant, par suite des conditions nouvelles dans lesquelles se trouvent vis-à-vis l'une de l'autre l'Allemagne et la Russie.

Cette question appelle donc à double titre notre attention, et ce n'est pas seulement l'intérêt de la Grèce, mais celui de la France qu'elle met en jeu.

Chronique générale.

La séance d'hier mardi.

La Chambre est au grand complet : à gauche comme à droite, les rangs sont compacts.

Après l'adoption du procès-verbal, un incident tumultueux se produit : M. Cailiaux ayant déclaré que, s'il avait été présent au moment du dépôt de la proposition de M. de Janzé, il se serait opposé à la déclaration d'urgence, M. Brame a répliqué avec une grande énergie que son collègue et lui avaient déposé leur proposition pour mettre fin aux « abus qui se produisent actuellement. »

L'orateur, voulant citer des faits et parler notamment de certaines concessions de chemins de fer, la droite tout entière s'est levée pour réclamer l'ordre du jour.

Devant le violent tumulte qui couvrait sa voix, M. Brame a dû descendre de la tribune.

Après cet incident, un crédit de 4,500 fr., applicable au personnel des justices de paix, est accordé au ministre de la justice, et la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur est reprise.

M. de Belcastel, tout en déclarant que M. Dupanloup et M. Chesnelong ont réduit à leur juste valeur les arguments de M. Jules Ferry, pense qu'il importe de parler de « la matière » de l'enseignement. A cet effet, il rappelle « l'origine divine de l'homme et la soif ardente d'instruction que le Créateur a mis en lui. »

Le discours de cet honorable orateur, dé-

bité d'un ton de prophète, est écouté à gauche avec un certain étonnement ; les droites lui font un accueil peu chaleureux.

L'attention ne devient vraiment sérieuse qu'au moment où M. Laboulaye parle à son tour sur l'amendement. En qualité de rapporteur, M. Laboulaye se trouve obligé de combattre ce que demande M. Ferry, le maintien du monopole au profit de l'État ; mais les arguments qu'il invoque en faveur du droit pour les facultés libres de décerner des grades universitaires, semblent si peu en rapport avec son talent habituel, qu'on pourrait croire que ses paroles sont en désaccord complet avec son opinion.

M. Jules Simon, dans une très-fine improvisation, a fait ressortir cette sorte de contradiction. Parlant de l'amendement Ferry, il l'a défendu d'une manière qui a paru faire impression sur les indécis du centre droit.

« Dès à présent, a-t-il dit, la liberté de l'enseignement supérieur existe, nous l'acceptons et nous la voterons en troisième délibération, à moins que, dépassant le but que l'on s'était tout d'abord proposé, on ne fasse de la loi une question de parti, c'est-à-dire qu'on ne persiste à vouloir la suppression de la collation des grades par l'État. Soyez sûrs alors que vous trouverez une majorité pour la rejeter. »

Les groupes de gauche ont fait à M. Jules Simon une chaleureuse ovation.

(Correspondance diplomatique.)

Le général gouverneur de Paris a adressé aux troupes passées en revue dimanche par le maréchal-président de la République, l'ordre du jour suivant :

ORDRE GÉNÉRAL.

« Le maréchal-président de la République me charge d'adresser ses félicitations aux troupes qui ont pris part à la revue qu'il a passée, aujourd'hui 13 juin, sur le terrain de courses de Longchamps ; il a remarqué avec satisfaction leur belle tenue et leur excellente attitude sous les armes.

« Je suis heureux d'être, dans cette circonstance, l'interprète du chef de l'État.

« Paris, le 13 juin 1875.

« Le général gouverneur de Paris,
» DE LADMIRALTY. »

Nous lisons dans la *Correspondance diplomatique* :

« D'après les dispositions manifestées par un grand nombre de membres de la gauche, il est presque impossible que des incidents graves ne se produisent pas prochainement à la tribune.

« L'abrogation de la loi sur les maires notamment sera réclamée. Cette décision a été prise à l'union républicaine ; son bureau devra s'entendre avec les comités directeurs des deux autres groupes de la gauche pour rédiger en commun les termes d'une proposition de loi. L'union républicaine a également adopté un amendement présenté par M. Goblet et qui tend à donner le droit de convocation aux présidents de la Chambre des députés et du Sénat, lorsqu'elle sera réclamée par le nombre voulu de députés.

« On sait que, dans la rédaction de M. Dufaure, ce droit de convocation est réservé exclusivement au Président de la République. »

Le gouvernement a fait, on le sait, par la voie administrative, une enquête sur l'opinion des départements relativement au mode de scrutin.

Les renseignements parvenus jusqu'à ce jour des préfetures sont des plus divers et des plus contradictoires.

Le vice-président du conseil n'en est pas moins partisan du scrutin d'arrondissement.

Si nous en croyons quelques bruits qui circulent, le calme qui semble régner pour le moment entre M. Dufaure et M. Buffet n'est que superficiel.

Un certain nombre de préfets sont venus à Versailles pour donner des renseignements verbaux sur l'opinion en province relativement au mode de scrutin.

Le centre droit, ou plutôt un membre du centre droit va, dit-on, lancer sous peu une brochure dirigée surtout contre le parti légitimiste, et destinée, assure-t-on, à rompre l'union des groupes conservateurs.

M. Dalloz serait l'éditeur de cette brochure, écrite en ce moment à coups de ciseaux dans ses bureaux.

Les bureaux des trois groupes de la gauche viennent de prendre une importante décision.

Ils ont décidé qu'en présence de l'état des travaux de l'Assemblée, il devenait inutile de maintenir la proposition déposée par MM. de Pressensé et Calmon tendant à fixer la date extrême de la session législative.

Les auteurs de la proposition, ayant été informés de cette décision, ont écrit à M. le président de l'Assemblée qu'ils la retiendraient.

LA LOI SUR LA PRESSE.

On lit dans le *Temps* :

Le conseil des ministres a délibéré sur le nouveau projet de loi de la presse, et nous croyons devoir, pour mettre un terme à la polémique plus ou moins conjecturale qui s'est engagée depuis quelques jours à ce sujet entre différents organes de la presse, faire connaître le texte même des principaux articles du projet, tel qu'il a été définitivement arrêté par la commission consultative présidée par M. Dufaure :

« Art. 1^{er}. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 4^{er} de la loi du 17 mai 1819, contre le principe ou la forme du gouvernement républicain, contre le droit et l'autorité du Président de la République ou de l'une des deux Chambres, tels qu'ils sont définis par les lois du 20 novembre 1873 et du 25 février 1875, sera punie d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et d'une amende de 500 à 5,000 francs.

« Sera punie des mêmes peines l'offense envers la personne du Président de la République ou envers l'une des deux Chambres.

« Art. 2. Pendant la durée des pouvoirs conférés au maréchal-président de la République par la loi du 20 novembre 1873 et tant que celui-ci n'aura pas usé de la faculté qui lui appartient en vertu de l'article 8 de la loi du 25 février 1875, toute pétition, toute proposition ou tout vœu rendus publics par l'un des moyens énoncés en l'article 4^{er} de la loi du 17 mai 1819 et ayant pour ob-

jet la modification des lois constitutionnelles sont interdits sous peine d'une amende de 500 à 40,000 francs.

» Cette disposition n'est pas applicable aux écrits non périodiques ayant plus de dix feuilles d'impression.

» Art. 3. Cet article punit la publication et la reproduction de fausses nouvelles, de pièces fabriquées ou falsifiées ou faussement attribuées à des tiers.

» Art. 4. Quiconque se sera rendu complice, par l'un des moyens énoncés en l'article 60 du code pénal, de l'infraction définie en l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, sera puni des peines portées en ce dernier article.

» Art. 5. L'interdiction de la vente sur la voie publique d'une feuille périodique ne peut être prononcée que par arrêté du ministre de l'intérieur.

» Cet arrêté ne peut être rendu que dans l'année qui suit une condamnation prononcée contre ladite feuille, soit pour un crime, soit pour un délit.

» L'interdiction de vente sur la voie publique ne peut excéder le terme d'un mois.

» Art. 6. Sont jugés par les tribunaux correctionnels :

» 1° Les cris séditieux punis par l'article 8 de la loi du 25 mars 1822 ;

» 2° Les outrages aux bonnes mœurs par la publication, distribution, mise en vente ou exposition d'écrits, dessins, photographies ou images obscènes ;

» 3° La publication ou reproduction de fausses nouvelles, de pièces fabriquées, falsifiées ou faussement attribuées à des tiers, toutes les fois que cette publication ou reproduction n'a pas été faite dans le but de porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'un fonctionnaire public ou de toute autre personne ayant agi dans un caractère public ;

» 4° Les infractions à l'article 2 de la présente loi ;

» 5° L'offense envers la personne des souverains ou envers celle des chefs des gouvernements étrangers, prévue par l'article 12 de la loi du 17 mai 1819.

» Enfin, un article final dispose que l'état de siège est levé, mais que le gouvernement aura le droit d'interdire, sous sa responsabilité et à la charge de déposer sur le bureau des Chambres un état des mesures qu'il aura prises, les journaux qui, paraissant dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône et des Bouches-du-Rhône, exciteraient à la guerre civile ou compromettraient la sûreté extérieure de l'Etat.

» Ce droit cesserait d'ailleurs trois mois après la constitution du Sénat et de la Chambre des représentants. L'effet des mesures antérieurement prises cesserait également à partir du même jour. »

Si cette analyse est exacte, l'emprisonnement ne disparaît pas pour les journalistes, comme on l'annonçait ; il serait, au contraire, libéralement départi aux journalistes qui attaqueraient le principe (révisable) ou la forme (encore plus révisable) du gouvernement.

Il faut donc accepter cette analyse sous toutes réserves, et, pour se prononcer, attendre que le gouvernement ait parlé.

Une correspondance adressée de Berlin au *Temps* confirme le don fait à M. Thiers par l'empereur Guillaume d'un exemplaire de la grande édition royale des Œuvres de Frédéric II. Avec une satisfaction visible, le correspondant anonyme fait remarquer que « c'est un présent magnifique et qui a d'autant plus de prix qu'on ne le prodigue pas. »

Il part de là pour s'étendre sur « la haute considération dont M. Thiers est entouré à Berlin, comme partout à l'étranger, » et il attaque « nos partis prétendus conservateurs » qui ont osé « couvrir d'injures un homme que l'Europe entière — princes, gouvernements, opinion publique — s'accordent (sic) à reconnaître comme le premier et le plus méritant des citoyens français. »

Il termine en insistant sur « la confiance universelle dont M. Thiers est investi, et dont l'empereur Alexandre doit également lui avoir renouvelé les témoignages ; une telle mesure de crédit purement personnel, dégagé de toute considération de rang et de puissance, n'avait peut-être jamais été atteinte. »

Ces ridicules dithyrambes ne sortiraient-ils pas du propre cabinet de M. Thiers, et

ne seraient-ils pas adressés par un Barthélemy Saint-Hilaire quelconque au *Temps*, à la *Gironde*, ou à une autre feuille de ce genre, pour être reproduits en grande pompe par l'organe du « premier citoyen français, » le *Bien public* ?

LE CENTENAIRE DE BOÏELDIEU.

On écrit de Rouen, 13 juin :

Le concert qui a servi de début aux fêtes du centenaire a été malheureusement contrarié, depuis le commencement jusqu'à la fin, par la pluie, il a plu hier comme il pleut aujourd'hui. Toute la ville était consignée ce matin en voyant que la température semblait contrarier si vite une série de réjouissances pour lesquelles on a fait tant de préparatifs.

À sept heures, le concert d'ouverture a été exécuté avec la pluie battante devant la statue de Boïeldieu. Les musiques militaires et municipale ont tenu bon, vu l'affluence de monde qui les encourageait. La retraite aux flambeaux a été plus malheureuse. Les averses se succédaient sans relâche, avec rafales et coups de vent secouant les drapeaux préparés et toutes les décorations de l'hôtel de ville.

Les musiques avaient beau braver la bourrasque, force a été de couper le trajet. Ce matin, de neuf à onze heures, la pluie a recommencé à tomber. Les confrères parisiens se réunissent au café du cours Boïeldieu, autrefois célèbre sous le nom de Lepec, et compatissent aux peines de tous les artistes ou habitants de Rouen. A onze heures, l'averse a redoublé.

Le concours orphéonique, présidé par MM. les critiques musicaux, compositeurs et instrumentistes, a eu lieu sans incident. La distribution des récompenses a eu lieu à cinq heures, présidée par M. Ambroise Thomas.

On attend avec anxiété la seconde partie du programme : le feu d'artifice.

Le temps menace encore, malheureusement.

La cantate de M. Ambroise Thomas a été chantée à onze heures et demie, par 5,000 exécutants.

Grande foule dans tous les hôtels. Le grand ballon qui devait partir est crevé. Les petits partiront à une heure. Consternation.

Les contre-temps les plus fâcheux s'offrent aux moindres détails de la fête. Le feu d'artifice qui devait partir hier soir est remis à mardi.

Une quantité de petites industries ont surgi à l'occasion de ce centenaire. On vend aujourd'hui, à Rouen, des pipes Boïeldieu ! des boutons de manchettes Boïeldieu ! des boîtes de bonbons Boïeldieu ! etc.

On écrit de Rouen, lundi soir :

« Enfin, le temps s'est remis au beau. Les régates ont eu lieu à midi au milieu d'une grande affluence. Les jeux nautiques ont excité la grande joie de la population. Quant au carrousel des chasseurs, il a été fort applaudi. »

» Les petits ballons qu'on a lancés tantôt pour faire oublier à la foule la déchirure du ballon de M. Godard, la *Muse*, cubent de 3 à 4 mètres chacun ; ils ont pour inscriptions les noms des opéras de Boïeldieu. »

Etranger.

PRUSSE.

On lit dans la *Post*, de Berlin :

« Nous recevons des côtes de la mer du Nord de nombreuses plaintes au sujet de l'importunité et de l'audace impudente des pêcheurs anglais qui, par pur caprice et dans un sentiment de méchanceté puérile, engagent leurs bateaux dans les eaux où les pêcheurs allemands ont tendu leurs filets et prodiguent à nos compatriotes les menaces accompagnées de coups de pierres. »

» Ces faits se passent non-seulement dans les eaux neutres, mais jusqu'en deçà du rayon de nos îles et de nos côtes, dont l'accès est interdit aux bâtiments étrangers. »

» La *Gazette de la Mer du Nord* s'écrie fort justement à ce propos : « N'y a-t-il donc pas le moindre dragon, pas le moindre éclair, pas le moindre engin maritime disponible qui puisse faire une bonne fois la reconduite à ces Anglais fâcheux ? »

L'Allemand est devenu le plus chatouil-

leux et le plus susceptible des peuples. Il en appelle constamment au respect de sa dignité, qu'il voit partout offensée.

La *Pall Mall Gazette* publie le télégramme suivant de Berlin, 13 juin :

« Le gouvernement impérial prépare un projet de loi tendant à amender le code criminel de l'empire dans le sens des demandes récemment faites à la Belgique. D'après ce projet, toute proposition de commettre un crime sera punissable comme crime. La mesure doit être soumise au Parlement dans sa prochaine session. »

Arifi pacha, gouverneur de Smyrne, l'ex-grand vizir, le persécuteur impitoyable des hassounistes, a demandé un congé pour aller dans une ville d'eaux européenne. On dit qu'il va chercher sa guérison à Kissingen, où il se rencontrera avec son collègue, M. de Bismark.

ITALIE.

On lit dans la *Capitale* :

« On nous assure que nous entendrons encore la voix de Garibaldi avant la clôture de la session. Il tiendrait déjà prêt un discours qu'il doit prononcer contre les lois exceptionnelles. »

ROME.

Les bruits qui ont couru à diverses reprises sur la conclusion d'une entente entre la curie romaine et la cour de Russie sont aujourd'hui pleinement confirmés. Les négociations qui ont amené ce résultat ont été conduites par le cardinal Antonelli, d'abord avec un envoyé russe, M. Kapnits, puis, après le départ de celui-ci, avec la chancellerie russe directement.

Il a été convenu que les évêques de la Pologne russe recouvreraient la liberté d'administration de leurs diocèses et de communications avec Rome. On ne dit pas ce qui a été stipulé à l'égard des évêques polonais bannis.

Le synode russe ne sera, dorénavant, que l'organe administratif des biens des diocèses ; et chaque évêque y nommera un délégué.

Les relations officielles ne tarderaient pas à être reprises entre le gouvernement russe et le Saint-Siège.

Rome, le 14 juin.

Hier, l'ambassadeur de France à Rome est allé en train de gala présenter au Pape ses compliments à l'occasion de l'anniversaire de son exaltation au trône pontifical. Les ministres de Portugal et de Belgique sont venus après lui.

Les représentants d'Autriche, du Brésil et de Russie se rendront aujourd'hui au Vatican.

Demain, le Pape recevra ceux d'Espagne, de Bavière, des républiques américaines et de Monaco.

Les cardinaux viendront présenter leurs félicitations au Saint-Père mercredi ; jeudi, les diverses sociétés romaines et les députations d'Italie seront reçues en audience.

Le gouvernement a déclaré qu'il réprimerait, s'il était nécessaire, les tentatives de troubles dans les provinces méridionales.

ESPAGNE.

Les bruits les plus favorables aux carlistes circulent à Toulouse et sont répétés même par les feuilles qui leur sont le plus hostiles. La *Dépêche*, qui est de celles-là, rapporte, d'après des informations particulières, qu'ils auraient attaqué Saint-Sébastien pendant la nuit.

La même feuille parle de la victoire de Saballs à Planes et ne contredit en rien les récits carlistes qui la considèrent comme très-complète. Elle rapporte en outre qu'une insurrection républicaine serait sur le point d'éclater en Espagne, et que le complot découvert à Madrid n'en était qu'un des épisodes. Si les alphonistes sont battus en Espagne, leurs agents consulaires prennent leur revanche de ce côté des Pyrénées, en tracassant les carlistes demeurés sur notre territoire, même quand ils ne prétent pas du tout à ces tracasseries, et que leur séjour parmi nous remonte à une époque de beaucoup antérieure à la guerre.

On a remarqué que la plupart de ces agents, renouvelés depuis peu, ne sont pas

d'anciens isabellistes et semblent de plus en plus enclins à se rapprocher des républicains. On attribue à leurs opinions antérieures l'excès de zèle qu'ils déploient sans doute de mieux prouver leur dévouement au régime actuel. Il se pourrait que leurs instructions vissent d'ailleurs de l'ambassade de Paris que d'outre-Rhône, car l'un d'entre eux, menacé par un haut personnage de la colonie rallié au gouvernement d'Alphonse d'une manière sa part à l'ambassadeur de Paris, n'a nullement eu l'air de s'en émouvoir et d'y prendre garde, et a continué de plus belle ses vexations contre des carlistes inoffensifs.

Une arrestation, qui a causé quelque sensation, a été opérée à Toulouse, dans le faubourg Saint-Cyprien. L'individu arrêté est un membre de l'Internationale. On a saisi sur lui des papiers d'une assez grande importance. Il était arrivé depuis peu, par rail-til, de Belgique et voyageait pour le compte de la société. L'on avait cru, à ce moment, dans le faubourg, qu'il s'agissait d'une perquisition chez un ancien fonctionnaire de l'Empire, parce qu'on avait vu la police entrer chez lui ; mais ce n'était qu'une réalité, que pour dresser une souricière, l'individu qu'elle voulait arrêter, parce que le parc de cette habitation se trouve contigu à des terrains vagues, où il s'était réfugié.

SAUMUR

Il y a cinquante ans.

Nous ne pouvons mieux inaugurer la publication de cette revue périodique que par une perspective, annoncée dernièrement, qui donnant la composition de l'état-major de l'Ecole de cavalerie en mars 1825, époque de la réorganisation. Dans cette liste, beaucoup de nos lecteurs retrouveront des noms connus et aimés, au nombre desquels il en est qui sont devenus célèbres dans la cavalerie française.

I.

L'ECOLE DE CAVALERIE EN 1825.

Maréchal de camp, commandant l'Ecole royale de cavalerie : M. le marquis Oudinot.

Par ordonnance du 3 mars 1825, Sa Majesté a nommé à l'état-major de l'Ecole royale de cavalerie :

Colonel commandant en second : M. Bligny.

Lieutenant-colonel : M. Dupré.

Chefs d'escadron instructeurs : MM. Gripière, Desjeux de Montauet.

Major : M. Goudemetz de Neuville.

Capitaines instructeurs : MM. Guillaumont, Lopin de Gemeaux, comte de Lennox, Terrier de Conques, Salleton, de Coataudon, Clère.

Capitaines-majors d'école : MM. Lamon, Bourzac, Salmon de Clairval.

Capitaine-trésorier : M. Boutin.

Lieutenant officier d'habillement : M. Gouvineau.

Aumônier : M. Dawrensan.

Chirurgien-major : M. Bécœur.

Chirurgien aide-major : M. Manson.

Capitaine au corps royal d'état-major, professeur d'art militaire : M. Jacquinet de Presle.

Lieutenant au même corps, adjoint au professeur d'art militaire : M. Dupont.

Lieutenant au même corps, adjoint au professeur de topographie : M. Lonclas.

Par la même ordonnance du 3 mars, Sa

Majesté a désigné les fonctionnaires ci-

après pour remplir les emplois d'écuyers :

MM. Cordier, écuyer-instructeur commandant le manège ; Flandrin, écuyer professeur ; Deleuze, écuyer de 1^{re} classe ; Rousselet, écuyer de 2^e classe ; Leroy et Saint-Angel, écuyers de 3^e classe.

Sont attachés comme professeurs ou employés à l'Ecole :

MM. Aubry, professeur de dessin ; Lan-

perrière, professeur de musique, chef de l'école des trompettes ; Simonneau, secrétaire-archiviste ; Rebeilleau, commis d'administration.

Le petit état-major de l'Ecole est composé ainsi qu'il suit :

MM. Le Senne, Judo et Saucerotte, adjoints.

MM. Lavigne, artiste vétérinaire en 1^{er}, et Lenk, artiste vétérinaire en 2^e.

MM. Lherminier, maître éperonnier ; Ber-

nard, maître sellier ; Laurent, maître bottier ; Rostaine, maître tailleur.

Les sous-officiers ou employés dont les noms suivent sont attachés au manège :

L'adjudant Gouesson, en qualité de maître de manège.

M. Briffaut, sous-maître de 1^{re} classe.

Le maréchal-des-logis chef Thomassin, sous-maître de manège, maître de voltige.

M. Chayla, sous-maître de manège.

MM. Trezguet et Dissau sont nommés, le premier maître d'escrime, et le second prévôt d'arme. (A suivre.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

L'administration de la Musique municipale de Saumur rend compte ci-après, à tous les membres honoraires de la Société, de l'emploi des fonds qui lui ont été confiés.

L'accueil sympathique accordé à l'œuvre qui a pour but de donner à notre ville de la gaieté et de la vie, d'activer le mouvement des affaires, de prêter son concours aux institutions de bienfaisance, etc., nous fait espérer que chacun voudra bien renouveler la souscription pour l'année musicale qui recommencera au 1^{er} juillet prochain.

La souscription de 6 francs pour l'année donne droit aux places réservées dans le square, pour la saison d'été, et à l'entrée dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, pour les soirées qui auront lieu, une fois par mois, pendant la saison d'hiver.

Situation financière au 5 mai 1875.

RECETTES.

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Encaisse au 13 juillet 1874. | 123 f. 95 |
| Souscriptions des membres honoraires | 4.658 » |
| Cotisations des membres exécutants | 344 75 |
| Ensemble | 2.126 f. 70 |

DÉPENSES.

| | |
|--|-------------|
| Achats d'instruments | 740 f. » |
| Achats de musique et copies | 377 46 |
| Traitement du garçon et frais de service | 226 05 |
| Achat de chaises | 105 » |
| Illuminations, feux d'artifice, éclairage | 295 25 |
| Réparations d'instruments, menues dépenses | 115 48 |
| Ensemble | 4.858 f. 94 |

Les recettes de l'année ayant été de 2,126 fr. 70, et les dépenses de 4,858 fr. 94, il reste en caisse 267 fr. 76.

M. Muray, de Varennes-sous-Montsoreau, a obtenu, au concours de Saintes, une médaille d'or et une prime de 200 fr. pour sa charrie vigneronne.

Le Journal officiel d'hier contient, en tête de sa partie officielle, une loi dont voici les dispositions :

« Article unique. — M. Hulin, député d'Indre-et-Loire, est déchu de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale. »

La musique municipale du Mans (86 exécutants, directeur M. Fabre) a remporté au concours de Rouen : une couronne d'or, une prime de 1,500 fr. et une médaille d'or. Elle a eu pour concurrents l'Harmonie d'Amiens et la musique municipale de Saint-Germain-en-Laye.

FÊTE DE CHINON.

Nous recevons de Chinon quelques renseignements précis sur la fête au profit des pauvres, organisée dans cette ville.

C'est le dimanche 27 juin courant qu'elle aura lieu.

Outre la brillante cavalcade rabelaisienne confiée à M. Dalmagne, la ville de Chinon prépare encore d'autres surprises. Sans chercher à devancer ici le programme général de la fête, arrêté par la municipalité, et qui doit être affiché ces jours-ci, nous sommes en mesure de pouvoir donner quelques détails. Ainsi, un feu d'artifice sera tiré par le célèbre Ruggieri, qui est aussi chargé de simuler l'embrasement général du château, à l'aide de l'électricité et de la pyrotechnie. Tou-

tes les promenades et la place de l'Hôtel-de-Ville seront illuminées à giorno. A chacune des entrées de la ville sera dressé un portique monumental et les quais seront décorés de nombreux mâts vénitiens, aux armes des villes du département et des principales localités desservies par la ligne des Sables.

Nous ne croyons pas non plus être indiscret en disant que six chars, construits sous l'habile direction de MM. Favreau, architecte, et Brunet, professeur de dessin, produiront un effet splendide et du meilleur goût. Les costumes, sortant de l'une des premières maisons de Paris, compléteront, d'une façon vraiment riche et luxueuse, cet ensemble tout à fait artistique.

Voici une excellente recette contre la piqure des abeilles et même des guêpes.

On prend le jus qu'on exprime des baies du chèvrefeuille et l'on en humecte l'endroit où l'abeille a piqué.

A l'instant on sent cesser la douleur, et s'il y a déjà tuméfaction, celle-ci disparaît presque aussitôt.

Ce remède est parfaitement simple, et, dès qu'on en aura constaté l'efficacité, il suffira de planter des chèvrefeuilles dans le voisinage des ruches ou dans les localités où l'on est sujet à être piqué par ces insectes.

Ce remède a la même efficacité contre la piqure des guêpes.

Faits divers.

LES INONDATIONS DANS LES PYRÉNÉES.

Voici, d'après les divers journaux du Midi, les dégâts causés par les derniers orages :

La crue subite de l'Adour a ravagé la contrée sur tout le parcours du fleuve.

Les ponts en bois de Trébons, d'Arcaizac, de Momères, de Salles, de Soues, de Bours, ont été emportés.

Le pont en pierre de Pouzac, qui semblait devoir résister à l'impétuosité des eaux, a été détruit.

Les derrières de l'Arsenal, à Tarbes, ont été gravement endommagés ; la digue, trop faible, s'étant pour ainsi dire émiéttée, le mur de la cible est tombé ; des baraques servant de poudrières ont été emportées après toutefois que les poudres avaient été mises en sûreté. On évalue à environ 300,000 francs les dégâts de l'Arsenal.

La tuilerie de M. Touya a beaucoup souffert ; le canal qui l'alimente en partie détruit et les alentours sont bouleversés.

Les prairies sur les bords de l'Adour sont partout ensablées, et leurs bordures de peupliers à peu près détruites.

Maubourguet a été entièrement inondé. Entre Argelès et Pierrefitte, la voie du chemin de fer a été détruite sur une certaine étendue.

La route de Caunterets a été obstruée par des éboulements.

L'Arros a également franchi ses bords, envahi la plaine à Chelle et dans les environs, ensablé les terres et emporté les foins déjà fauchés ; on voit des meules de foin tout entière enchevêtrées au branchage touffu des aubiers courts qui bordent la rivière.

On assure que le pont d'Aubarède, s'il n'est pas tombé, devra être reconstruit.

L'Echez, dont le volume d'eau ne saurait être comparé à celui de l'Adour et de l'Arros, a, lui aussi, causé de grands dommages sur tout son parcours, ensablant les terres et renversant les bordures.

La plaine du Gave entre Orthez et Pau est inondée. Sur certains points les rails du chemin de fer sont couverts par l'eau.

Le Hédas, le Nezet et le Soust ont débordé. Les maisons de Jurançon ont été envahies.

On télégraphie des Eaux-Bonnes. — Une maison s'est écroulée et dans sa chute elle a enseveli une femme qu'on espère sauver. L'établissement thermal d'Orthez est inondé et menacé, ainsi que d'autres maisons. Une partie de l'hôtel Sallenave a été emportée.

Le torrent du Valentin roule ses eaux avec une épouvantable rapidité. On constate de nombreux dégâts à la poste et sur les promenades.

Le pont suspendu de Lescar à Artigue-louve a été renversé par la crue du Gave.

Un grand nombre de ponts ont été emportés.

A Lescar, une maison s'est écroulée et une femme a péri.

Jamais le Gave n'avait atteint à Pau une hauteur pareille. Le chemin de fer a été for-

tement dégradé en plusieurs endroits, et la circulation interrompue dans la journée de vendredi à cause des réparations.

Les dommages et pertes de marchandises à l'usine de MM. Roussille, à Jurançon, sont évalués à plus de 30,000 fr.

A Peyrehorade il a fallu, pour sauver des familles cernées par les eaux, faire arriver de Bayonne par le chemin de fer deux bateaux de sauvetage et une dizaine de marins du port.

Il y a eu des dégâts aussi sur la ligne de Morceaux à Mont-de-Marsan.

Dans la vallée d'Ossau, le Valentin et le Gave ont produit de très-grands dommages.

La route de Laruns aux Eaux-Bonnes est très-abîmée.

Dans la journée de vendredi, la plaine d'Arudy ressemblait à un véritable lac.

Le pilier droit du pont de Béost a reculé de 30 centimètres.

Un chevreuil a été trouvé dans le canal du moulin d'Arudy.

La crue, au Pont-Neuf d'Orthez, a dépassé de 4 mètres 40 la plus forte crue antérieure.

Depuis Artix, l'eau débordait partout, et dans quantité de maisons il y en avait plus d'un mètre.

Plaines d'Artix, Lasc, Maslacq, Biron, inondées ; dégâts, surtout dans les prairies. Un propriétaire de Poms, qui était allé avec son attelage à une grange peu éloignée de ce ruisseau, a été cerné par les eaux pendant quarante-huit heures, sans qu'il fût possible de le dégager, ni même de lui passer de la nourriture.

Voici un épisode assez émouvant de l'inondation de la plaine d'Artix :

Vendredi matin, un meunier de cette localité se trouve complètement cerné par les eaux avec sa femme et ses trois enfants. Il cherche des moyens de sauvetage, mais le courant est tellement rapide et l'eau si haute, qu'il ne peut que demander du secours. Artix, comme malheureusement toutes les autres localités, est dépourvu de tous moyens de sauvetage.

Averti de ce qui se passait, le brigadier de gendarmerie, ne considérant que le danger que courent cinq personnes, monte à cheval et s'engage dans le chemin qui conduit au moulin. Tantôt le cheval pouvait avoir pied, mais tantôt il était obligé de nager. Outre cela, le pont du canal se trouvait fortement endommagé, et l'eau qui s'y engouffrait avec une violence extrême risquait de l'emporter à tout instant.

Raison de plus pour le brave brigadier de hâter le sauvetage. Il est assez heureux pour arriver au moulin. Comme le danger devenait de plus en plus sérieux, il prend deux personnes. Mais, avec un tel poids, ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés qu'il peut maintenir sa monture et arriver en lieu sûr. Il se résigne alors à ne plus prendre qu'une personne à la fois. Il fait ainsi quatre voyages et parvient, aux applaudissements de toute la population, à sauver le meunier et sa famille.

L'Opéra, on le sait, n'est pas terminé. Sans parler des mille détails encore à exécuter dans la partie de l'édifice actuellement exploitée, sans parler aussi de tout ce qui a été fait à titre provisoire, il reste à achever, à ménager tout le pavillon de gauche qui devait servir d'entrée au souverain, et auquel on arrive par la voûte permettant aux voitures de s'arrêter au niveau même de la loge.

C'est pour mettre la dernière main à ces travaux qu'une nouvelle demande de crédit de 3 millions vient d'être faite à l'Assemblée nationale par le ministre des travaux publics. Les terrains du nouvel Opéra ont été estimés 40 millions, auxquels il faut ajouter 36 millions déjà employés pour le gros œuvre, la machinerie, l'installation intérieure. La dépense totale sera donc de 50 millions environ.

Il vient de mourir à Paris un singulier personnage : le roi Koya, ex-souverain des îles océaniques de Na-Viti-Léon, dépouillé par les Anglais. Exhibé d'abord comme une curiosité en Amérique, il était venu ensuite s'installer à Paris, rue du Luxembourg. Il est mort d'un coup de sang.

Son corps, enbaumé par les soins de M. le docteur Bayle, sera enseveli au cimetière de Cayenne, à Saint-Ouen, où une concession temporaire va être achetée pour cette bizarre majesté.

L'administration du Louvre vient d'acquiescer et de placer dans la salle des Antiques un magnifique vase ne comptant pas moins de 80 centimètres de haut : c'est une grande amphore à anses cordelées et de formes très-élégantes. Elle est non pas de provenance italienne comme la plupart des vases de notre Musée, mais de provenance grecque, et c'est justement ce qui fait le mérite de cet objet d'art qui, dit-on, remonte au siècle de Périclès.

Le pourtour en est rehaussé de peintures rouges et blanches sur fond noir, représentant une grande scène mythologique : la Gigantomachie, ou les Combats des dieux contre les géants ; c'est un fouillis de chars, de chevaux et de centaures, de héros et de divinités de toutes sortes au milieu desquels apparaît Vénus conduisant elle-même le char de l'Amour.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 45 juin, 2 h. 3/4.

Les bureaux ont procédé aujourd'hui à la nomination de leurs présidents et secrétaires.

Le scrutin a donné cinq républicains contre dix conservateurs.

Le bruit court que M. Baragnon se dispose à interpeller le ministre de la justice au sujet des pièces relatives à l'élection Kérégu qui ont été soustraites au ministère et communiquées à M. Foucher de Careil, lequel les a ensuite envoyées à M. de Choiseul.

Hendaye, 45 juin.

La caserne des cabreristes, entre Irun et Behobie, a été prise d'assaut la nuit dernière par les carlistes sous les ordres du capitaine Mocerrea.

Devant la résistance des cabreristes, il a fallu brûler l'édifice ; tous y ont péri, tués ou brûlés.

Le capitaine Mocerrea a été blessé à la cuisse.

Le 8^e bataillon de Guipuzcoa protégeait l'opération.

Le roi est arrivé à Orduna et va parcourir la ligne de Castille.

On parle de 800 prisonniers qui auraient été faits par Castella, en Catalogne.

On mande de Rome, lundi, midi :

« On assure que Garibaldi est gravement indisposé à Frascati. »

Berlin, 45 juin.

Les débats de l'affaire d'Arnim viennent de s'ouvrir devant la cour d'appel de Berlin. Le ministère public est représenté par le procureur supérieur du roi, M. de Luck.

L'audience est présidée par le conseiller de cour d'appel de Steinhausen.

M. d'Arnim a fait savoir à la cour que l'état de sa santé l'empêchait de comparaître.

La cour décide que l'affaire sera jugée par contumace.

M. Mebes, rapporteur, expose les faits déjà connus qui ont motivé l'accusation.

Le procureur du roi demande de nouveau une condamnation à deux ans et demi de prison.

La défense propose de son côté d'annuler le premier jugement à cause de l'incompétence du tribunal et d'acquitter le prévenu en le déchargeant également des frais du procès.

Pour les articles non signés : P. GONNET.

Publications de mariage.

Joseph-Charlès Berard, tailleur de pierre, de Saumur, et Marie-Eugénie Senéchal, couturière, de Châtelleraul.

François-Constant Poullain, conducteur de diligence, de Saumur, et Anne-Marie-Louise Maurin, cuisinière, de Baugé.

Joseph-André Favreau, jardinier-fleuriste, et Anne-Sophie Boulvier (veuve), tous deux de Saumur.

René-Auguste Ploquin, employé de banque, de Saumur, et Palmyre-Augustine Breteau, sans profession, d'Angers.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

A NOS LECTEURS.

La nouvelle loi sur la presse va profondément modifier les conditions de concurrence des journaux. Aussi ceux qui existent déjà font-ils des efforts considérables pour attirer des abonnés; les journaux bonapartistes abaissent leur prix ou offrent en prime des montres en cuivre doré. Certains journaux républicains les suivent dans cette voie et offrent des pendules en zinc ou des fusils de salon. Réorganisée sous le patronage de Députés de la Gauche, l'Opinion nationale n'a pas cru devoir recourir à ces procédés. Sa rédaction, déjà si estimée, fait tous les jours de nouvelles recrues: M. L. Ratisbonne vient d'entrer à l'Opinion nationale et on nous assure que M. Pessard devient également collaborateur de ce journal, où il pourra continuer, en faveur des institutions républicaines, la brillante campagne que «l'ordre moral» était venu si brutalement interrompre.

Abonnement: 16 francs par trimestre.

BUREAUX: 5, RUE COQ-HÉRON.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques: il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les six premiers fascicules sont en vente.

Le troisième et dernier volume des Premiers Lunds, par C. A. Sainte-Beuve, de l'Académie française, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Les noms de Viollet-Le-Duc, Eugène Scribe, Emile Augier, Troplong, Persigny; un portrait du roi Jérôme; une lettre sur la politique de l'Empire, qui n'a rien perdu de son actualité, enfin une Table générale des œuvres de l'auteur, tels sont les principaux titres de ce nouveau volume à l'attention et à la curiosité publiques.

Chemins de fer de la Vendée.

BAINS DE MER DES SABLES-D'OLONNE.
BILLET A PRIX RÉDUITS
VALIDES PENDANT 5 JOURS
Au départ de Tours, Bressuire, Saumur, Poitiers et stations intermédiaires.

La Compagnie de la Vendée a des gares séparées à Tours et à Saumur.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, «obtiennent mille guérisons par an, terme moyen.»
— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENÈRE, place du Pilori.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 —
7 — 35 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
6 heures — minutes du matin.
10 — 45 —
6 — 50 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE
PAR LICITATION,
PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques,
DE LA FERME
DE
LA BRÈCHE-PITOT

Située dans la commune de Villebernier, et, par extension, dans les communes d'Allonnes et de Varennes-sous-Montsoreau,

Dépendant de la succession de PIERRE DENIS, interdit, décédé à Sainte-Gemmes.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, place de la Bilange, le dimanche quatre juillet mil huit cent soixante-quinze, à midi.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le cinq juin mil huit cent soixante-quinze, enregistré et signifié;

A la requête de: 1^o M. Antoine Robin, mécanicien, demeurant à Esvres, canton de Montbazou (Indre-et-Loire), agissant comme seul héritier, dans la ligne paternelle, de feu Pierre Denis, ancien greffier de la justice de paix du canton nord-est de Saumur, interdit, ayant eu pour dernier tuteur M. Pierre-Rémi Chanlouineau, négociant, demeurant à Saumur; 2^o Jeanne Lambert, cultivatrice, veuve de Jean Rochereau, demeurant au Gué-de-Fresne, commune de Saint-Martin-de-la-Place; 3^o Louise

Canard, épouse assistée et autorisée de Marc Boigné, ancien meunier, et celui-ci pour l'autorisation de sa femme et en son nom personnel, demeurant ensemble à Montfort; ladite veuve Rochereau, la femme Boigné et feu sa sœur Marie Canard, seules héritières de Pierre Denis, dans la ligne maternelle, chacune pour un tiers de la moitié de la succession; 4^o Auguste Poupard, cultivateur, demeurant à Brion; 5^o Pierre Canard, cultivateur, demeurant à Longué; 6^o Francine Canard, célibataire, demeurant en la même commune; lesdits Auguste Poupard, Pierre Canard et Francine Canard, et la femme Boigné, le mineur Louis Canard et la mineure Augustine Poupard, représentant tous comme héritiers Marie Canard, décédée depuis ledit Pierre Denis; tous les poursuivants susnommés ayant constitué pour avoué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre: 1^o René Poupard, cultivateur, demeurant à la Bennetière, commune de Longué, agissant en son nom personnel, comme représentant pour partie comme héritier Marie Canard, et agissant, en outre, comme tuteur de Louis Canard, fils mineur de Joseph Canard et de Henriette Pichot; ledit mineur représentant comme héritier, pour partie, Marie Canard, sus-nommée; 2^o Augustine Sourdeau, veuve de Louis Poupard, propriétaire, demeurant en la commune de Longué, agissant comme mère et tutrice d'Augustine Poupard, mineure, née de son mariage avec feu sondit mari, et représentant comme héritière, pour partie, sa grand'tante, Marie Canard, sus-nommée; 3^o M. Pierre-Rémi Chanlouineau, négociant, demeurant à Saumur, dernier tuteur de feu Pierre Denis, tous trois co-licitants, ayant constitué M^e Albert, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de: 1^o Pierre Percevaux, cultivateur, demeurant à Jumelles, subrogé-tuteur du mineur Louis Canard, sous la tutelle de René Poupard; 2^o René Poupard, cultivateur, demeurant en la commune de Longué, subrogé-tuteur de Augustine Poupard, sa nièce mineure.

DÉSIGNATION DE LA FERME A VENDRE.

La ferme de la BRÈCHE-PITOT, composée des biens ci-après, bâtiments, cour, jardin, terres, prés et pâtures, savoir:

| Numéros. | Secl. | NOMS ET CONTENANCES. | |
|---------------------------------|-------|----------------------|--|
| Commune de Villebernier. | | | |
| 888 à 890 | B. | Bâtiments, jardin. | Neuf ares quarante centiares. 9 40 |
| 740 bis. | — | Champ-Léger. | Quatre ares cinquante centiares. 4 50 |
| 855 | — | Brèche-Pitot. | Dix ares soixante-dix centiares. 10 70 |
| 856 | — | Brèche-Pitot. | Un hectare quarante ares. 1 40 |
| 881 | — | Brèche-Pitot. | Quatre-vingt-sept ares. 87 » |
| 882 | — | Fruitiers. | Trente-sept ares. 37 » |
| 884 | — | Quarts. | Vingt ares. 20 » |
| 887 | — | Quarts. | Soixante-dix ares. 70 » |
| 888 | — | Quarts. | Vingt ares. 20 » |
| 946 | — | Quarts. | Vingt-neuf ares. 29 » |
| 172 | — | Champ-Notrou. | Vingt-cinq ares. 25 » |
| 245 | — | Ouche-Chauvière. | Quinze ares. 15 » |
| 783 | — | Aunaie. | Neuf ares. 9 » |
| 850 | — | Brèche-Pitot. | Douze ares cinquante centiares. 12 50 |
| 851 | — | Brèche-Pitot. | Dix-neuf ares treize centiares. 19 13 |
| 853 | — | Brèche-Pitot. | Vingt-un ares soixante-dix centiares. 21 70 |
| 354 | — | Brèche-Pitot. | Trente-huit ares trente-sept centiares. 38 37 |
| 353 | — | Brèche-Pitot. | Vingt-un ares soixante-sept centiares. 21 67 |
| Commune d'Allonnes. | | | |
| 624 | H. | Asnières-Pitot. | Trente ares cinquante centiares. » 30 50 |
| 661 | — | Asnières. | Trente-deux ares quarante centiares. » 32 40 |
| Commune de Varennes. | | | |
| 900 | H. | Brèche-Pitot. | Cinquante-cinq ares cinquante centiares. » 55 50 |
| 904 | — | Brèche-Pitot. | Vingt-deux ares. » 22 » |
| | | | TOTAL. 7 ^h 30 37 |

Tous ces biens sont situés dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire. Ils sont mis à prix à vingt-cinq mille francs, outre les charges indiquées dans le cahier des charges, 25,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements: 1^o à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur; 2^o aux avoués des parties; 3^o à M. ROBIN et à M. CHANLOUINEAU.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 17 juin 1875.

Signé: CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 17 juin 1875, folio , case . Reçu 4 fr. 88 centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

(324)

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

En totalité ou par lots.

Au gré des acquéreurs,

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE L'ALLEU

Située commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur.

S'adresser, pour tous renseignements:

1^o A M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, qui se trouvera le samedi à Saumur;

2^o A M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (307)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

En totalité ou par lots, au gré des acquéreurs,

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE GRANGE-COURONNE

A 2 kilomètres de Saumur.

Située dans les communes de Saint-Lambert et de Vivy. (285)

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^o Un beau pré, joignant la Boire et bien clos de fossés, situé près la Ronde, commune de Vivy, au lieu dit la Guizon, contenant 2 hectares 59 ares 79 centiares.

2^o Une belle vigne, située route du Pont-Fouchar à Saint-Florent, contenant 1 hectare.

Ces deux immeubles pourront être vendus par parties.

S'adresser à M. DAUBET, géomètre-expert à Allonnes. (302)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Avec écuries et remises.

S'adresser à M. BRISSET, jardinier, maison Bernard, sur la levée d'Eu-ciente, près l'Ecole de cavalerie.

A VENDRE

D'OCCASION,

UN BREACK

A quatre roues.

S'adresser à M. BIDAULT-ROUSSEL, rue de la Fidélité, 2. (305)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville.

Comprenant: salle à manger, salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, greniers, deux caves, écurie, remises et cours.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (306)

A VENDRE

D'OCCASION,

Une petite devanture de magasin

en bon état. S'adresser à M. VAUCHELLA, nuisier, rue Cendrière.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Imprimerie des Frères. (308)

COMPTOIR COMMERCIAL

DE ROUEN.

Office général de recouvrement et renseignements commerciaux.

Commission, — consignation, dépôt;

Recouvrements ordinaires et extraordinaires;

Ventes de propriétés et de valeurs de commerce;

Placement de capitaux;

Renseignements par abonnement à l'année.

S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. G. BOSSON, directeur particulier, quai de la Gare, 49, à Saumur (affranchir).

On demande des agents.

SAINT-GALMIER

SOURCES CENTRALES

La plus agréable et la plus pure des eaux de table.

Expédition par caisse de 50 bouteilles, à 17 francs; pris en gare de Paris.

Ecrire à M. RICHOU FILS, Baudrière, 68, à Angers.

CHOCOLAT-MENIER

EXTRA LE VÉRITABLE

SAUMUR

NOUVEAUTÉS

Rue de la Tonnelle, N^o 28,

SAUMUR.

Eug. BIZERAY

DEMANDE DE BONNES MÉCANICIENNES

2 fr. 50 par jour, susceptible d'augmentation.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.